

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2023**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 19 (6 procurations)

L'an 2023, le 11 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 5 décembre 2023.

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH	Mme Véronique BRUDER	Mme Séverine RAMSEYER
Mme Stéphanie GUIMIER	M. François LARDINAIS	M. Frédéric BARTHE
M. Claude WEIL	Mme Sonia JEHL	M. Martin GUNDELACH
Mme Nathalie GARBACIAK	M. Christian SITTLER	Mme Chantal WINTZ
M. Jean Jacques KNOPF	M. Eric HELBLING	M. Richard BAUMERT
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Ellia FONTAINE	Mme Caroline RUDOLF

Membres absents excusés :

M. Bruno LEFEBVRE (procuration à Mme N. GARBACIAK), M. Eric LACHMANN, Mme Julie ROJDA (procuration à M. Claude WEIL), Mme Elsa ESTREICHER (procuration à Florence SCHWARTZ), M. Antony REIFF (procuration à Mme Stéphanie GUIMIER), Mme Gaëtane CHAUVIN (procuration à Jacky WOLFARTH), Mme Elodie PAULUS, M. Philippe WETZEL (procuration à M. Eric HELBLING), M. Vincent KALT.

Assistait en outre : M. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services.

DCM82/10/2023 Convention portant sur l'expertise et l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) publics participant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

M. Claude WEIL, Adjoint au Maire, indique que l'entretien et l'expertise périodique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie, des puits et des citernes, sont à la charge de la Collectivité conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin (RDDECI 67).

La Collectivité étant membre du SDEA par délibération portant transfert de la compétence « eau potable » en date du 21 novembre 2017, la Commune peut confier au SDEA les missions d'expertise et d'entretien des PEI dans les limites du territoire de la Collectivité.

La convention en vigueur avec le SDEA arrive à échéance à la fin de l'année 2023.

Entendu les explications de M. Claude WEIL, Adjoint au Maire,

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20231211-DCM82-10-2023F-DE
Date de réception préfecture : 10/01/2024

le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,

décide :

- de confier à nouveau cette prestation au SDEA sous forme de convention
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention. Elle figure en annexe.

La durée de la convention est proposée sur 6 ans et le montant prévisionnel pour la période de la convention est de 14 500,00 € HT (129 PI, 16 PA), montant qui sera décomposé de la façon suivante :

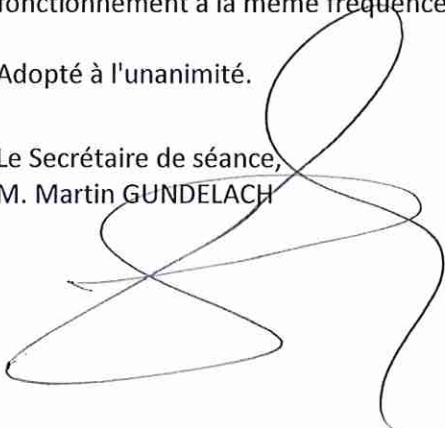
	Nombre d'opération à mener sur la durée de la convention	Montant € HT
Contrôle débits-pression (30€/u)	2 x 145 unités	8 700,00 € HT
Contrôles fonctionnels (20€/u)	2 x 145 unités	5 800,00 € HT

Le montant total du remboursement qui sera effectivement à prendre en charge par la Collectivité est à calculer sur la base des interventions réellement réalisées par le SDEA et selon sa grille de contributions définie annuellement.

Le SDEA s'engage, sur la durée de la présente convention, à ce que chaque PEI fasse l'objet de deux contrôles de débit/ pression dans un intervalle maximum de 3 ans et à réaliser les contrôles de bon fonctionnement à la même fréquence.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
M. Martin GUNDELACH



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.

